

**Répartition de subventions au titre de l'aide
à la valorisation du patrimoine protégé**

Rapport n° CP/2013/767

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions :

- varie entre 10 % et 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- varie entre 5 % et 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- est fixé à 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Ces montants s'apprécient :

- H.T : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers, les paroisses et les associations.

Un dossier relève de ce dispositif. Il s'agit de la restauration de la chapelle Saint-Pancrace et Saint-Cyriaque, dans le cadre du contrat de territoire du canton de Rosheim. Ce projet est porté par la commune de Grendelbruch et par la communauté de communes du canton de Rosheim. Le détail des subventions à attribuer figure dans les tableaux joints.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35455	204-204142-3120	43 521,66 €	19 125,50 €	19 125,50 €

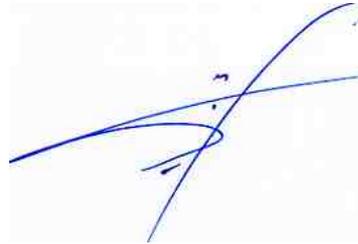
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide à la valorisation des édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, d'attribuer des

subventions d'un montant total de 19 125,50 € aux collectivités figurant au tableau annexé, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL